

Circuler et stationner à Namur autrefois

Par la Société royale
Sambre et Meuse
www.sambreetmeuse.be

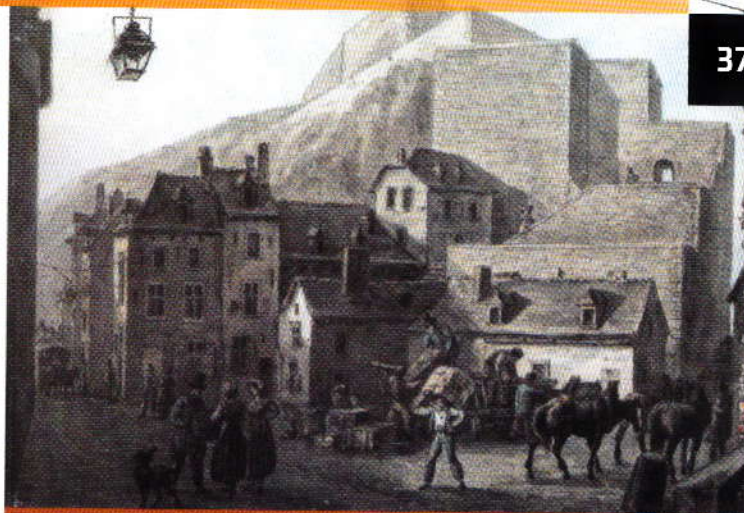
Il serait tentant de s'imaginer qu'à l'époque où l'automobile n'existait pas, la circulation et le stationnement à Namur étaient bien plus aisés que de nos jours. Les archives de la Ville de Namur laissent néanmoins entrevoir une vision bien moins idyllique de la mobilité à Namur au temps jadis. Nous nous centrons ici sur le 18^e et le 19^e siècles.

Circuler à pied sur certains axes à Namur implique tout d'abord de s'exposer à certains dangers. Même si, dans la plupart des villes, avant l'invention de la voiture, il est interdit de pousser son cheval au galop, voire obligatoire de marcher à côté de son attelage, il n'est pas rare qu'un piéton se fasse bousculer par un équidé conduit au pas de charge dans les rues. C'est ce qui arrive par exemple le 21 mars 1807 à Rose-Thérèse Jacquemart. L'épouse de l'instituteur de Frizet, alors venue faire des achats en ville, est victime, rue de Fer, de la « rapidité de la course d'un cheval monté d'un jeune homme ». Elle est renversée et, dans sa chute, outre son panier jeté sur le pavé, se casse la cheville. Les victimes des conducteurs imprudents n'ont cependant pas toujours autant de chance. Les enfants qui jouent au-devant de chez

leurs parents sont, de ce point de vue, particulièrement exposés aux risques de la circulation. Ainsi, le 28 juin 1806, rue Fumal, Pierre Reynette, âgé de quatre ans, est renversé mortellement lors de la manœuvre d'un chariot à quatre roues attelé de cinq chevaux et chargé de tonneaux de bière. Après avoir auditionné le conducteur, les témoins et le chirurgien chargé de l'autopsie, le commissaire de police conclut à « l'imprudance ou imprévoyance de l'enfant » et ne poursuit pas le conducteur qui « allait très doucement au pas ».

Pour limiter les risques d'accident et d'engorgement, plusieurs rues sont interdites à la circulation des attelages de transport de marchandises, comme la rue Basse Marcelle. Pour que les carrosses puissent rejoindre aisément la place Saint-Aubain par la rue de Bruxelles, la rue de l'Ouvrage est quant à elle percée entre 1736 et 1739. Le 8 juillet 1803, la place Saint-Aubain est toutefois interdite à son tour aux voitures lourdement chargées.

Outre la circulation, le stationnement des charrettes, chariots, tombereaux, carrosses et autres voitures attelées en ville est un problème récurrent. Dès le 17^e siècle, des règlements de police de Namur interdisent de les laisser dans certains lieux. La rue des



La place Pied du Château, aquarelle du général de Howen, 1828 (coll. Société archéologique de Namur).

Brasseurs, artère importante du sud de la corbeille, est régulièrement engorgée par le stationnement des véhicules appartenant aux ouvriers habitant cette rue à forte activité économique. Les autorités y interdisent le stationnement nocturne. Les propriétaires doivent laisser leurs véhicules sur la place du Marché au beurre (actuelle place chanoine Descamps). En raison du marché qui s'y tient tous les matins, cette disposition pose rapidement problème. En juin 1707, une ordonnance des autorités urbaines interdit dès lors d'y laisser les chariots de nuit et enjoint de les retirer dans le quartier de l'Arsenal ou au lieu-dit du Trou de Gravière, près de l'hospice d'Harscamp. Un siècle plus tard, en 1804, alors que la ville est devenue le chef-lieu du

département français de Sambre-et-Meuse, le commissaire de police de Namur propose au maire de désigner l'espace laissé par la destruction de la porte d'eau du Neuf-Rivage afin d'y laisser les charrettes devant stationner rue des Brasseurs. En peu de temps, les décombres sont enlevés et le premier parking de Namur intra-muros voit le jour. Six ans plus tard, le même commissaire de police propose une disposition similaire pour regrouper les charrettes des portefaix à l'endroit appelé aujourd'hui la venelle des Capucins.

Une autre solution est introduite à Namur au début du 19^e siècle afin de lutter contre les véhicules errants. Le 1^{er} mai 1803, le commissaire de police de Namur propose au maire d'ordonner à tous les conducteurs de chariots d'indiquer leur nom sur leur véhicule afin de mieux les identifier. Quelques jours plus tard, il propose même de leur attribuer un numéro qu'ils devront apposer sur le chariot et de tenir un registre avec les noms correspondant à chaque numéro. C'est bien l'ancêtre de nos plaques d'immatriculation qui est né !

de la porte de Bruxelles, dessin à l'encre du général de Howen, 1821 (coll. Société archéologique de Namur).
Les deux images sont tirées du livre Bastin N., Namur et sa province dans l'œuvre du général de Howen, Bruxelles, Crédit communal, 1983.